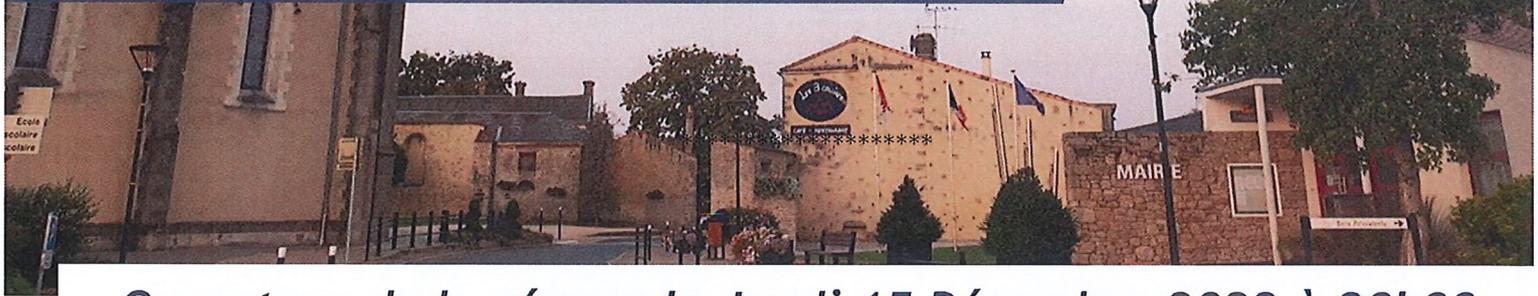


Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 15
Décembre 2022



Ouverture de la séance le Jeudi 15 Décembre 2022 à 20h00

Etaient présents : BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à WERTH Laurent,

Absents ayant excusés : LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, BLANCHARD Nathalie, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 15 Décembre 2022 à 20h00*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

- I. Présentation du Conseil Municipal des Enfants
- II. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
- III. Information relative aux décisions prises par délégation
- IV. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
- V. Approbation du rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021
- VI. Décision modificative n°3 Budget principal
- VII. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- VIII. Projet d'installation d'un distributeur de pain sur la commune
- IX. Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente

- X. Commission locale d'évaluation des charges transférées
- XI. Divers : Plan Communal de Sauvegarde, Délestage, Changement d'usage, Vœux du Maire...

I. Présentation du Conseil Municipal des Enfants

Les 8 enfants récemment élus membres du Conseil Municipal des Enfants se sont présentés et ont échangé avec les membres du Conseil Municipal.

II. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 24 novembre 2022.

III. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Porte toilettes publiques	MD	223,55 €	25/11/2022
Petit matériel service technique	WURTH	162,79 €	09/12/2022
Cartes de vœux	BDM	180,00 €	14/12/2022

Droits de préemption urbains :

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain
IA0852962200017	22/11/2022	Me FOURAGE 15 Avenue de la Gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	10 Rue de la Poste
IA0852962200018	07/12/2022	Me LELOUP 15 Avenue de la Gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	16 Rue Rémy René Bazin

IV. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

- Commission intercommunale Aménagement et transition écologique : Le choix a été fait de passer dès janvier 2023 à l'identification des sacs jaunes de tri. L'identification des sacs jaunes se fera en mairie dès que le logiciel permettra de le faire sans difficulté.

- Commission Relation avec les structures scolaires et périscolaires : Marielle DUDOGNON-HERAULT revient sur le projet jeunesse. La réunion d'information qui s'est tenue à la salle Belle-Vue le 2 décembre s'est bien passée, une quinzaine de familles étaient représentées. Les participants ont montré un réel intérêt pour le projet et y sont favorables.

Il s'agit maintenant de repeindre l'ancien foyer des jeunes afin de concrétiser ce projet.

- Commission Communication : Marielle DUDOGNON-HERAULT rappelle que les Vents de l'Info sortiront début 2023. Des cartes de vœux seront distribuées avant la fin d'année afin de présenter les vœux de la municipalité et d'annoncer les Vœux du Maire du 7 janvier 2023.

- Commission Culturelle, fêtes et cérémonies, vie associative : Marie-Eve CHERON fait un retour sur le déroulement du marché.
- Commission Urbanisme : Laurent WERTH expose les réflexions et les contraintes du projet d'agrandissement du cimetière.
- Commission Bâtiment : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par une personne qui a pour projet de créer une épicerie mobile. Elle aurait cependant besoin d'un local fixe. Il est proposé aux conseillers de la rencontrer pour échanger avec elle sur son projet.

Laurent WERTH informe les conseillers municipaux que la commission de sécurité intervenue aujourd'hui à la salle Belle-Vue a validé la conformité des travaux en terme de sécurité.

V. [Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 et D2224-3,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2021, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 9 novembre 2022.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2021.

VI. [Décision modificative n°3 - Budget principal](#)

Madame le Maire explique que les dépenses de fonctionnement pour lesquelles une décision modificative était envisagée n'auront lieu qu'en janvier 2023. Il n'est donc pas nécessaire de prendre de décision modificative et ce point est annulé.

VII. [Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

Madame le Maire informe le conseil que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à

mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 834 770.46 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 208 692.61 €, soit 25% de 834 770.46 €.

L'ouverture des crédits porte sur les lignes budgétaires suivantes :

- Compte 2158 - Achat matériel service technique : 2 000 €
- Compte 2188 - Achat matériel/accessoire restaurant scolaire : 200 €
- Compte 231 : 5 000 €

TOTAL = 7 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'ACCEPTER les propositions exposées ci-dessus.

VIII. Projet d'installation d'un distributeur de pain sur la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que le boulanger, M. MOUTEAUX, a cessé son activité et que la boulangerie n'a pas de repreneur.

Afin de permettre aux habitants de disposer de pain sur la commune et d'offrir un service de proximité à sa population, il est proposé de permettre l'installation d'un distributeur de pain près de l'abri bus en centre bourg, de part sa proximité avec les parkings et de l'école maternelle.

Une plateforme d'environ 1x1 m et un raccordement au réseau électrique seront nécessaires.

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la collectivité et le boulanger propriétaire du distributeur de pain.

Dans un premier temps, la convention sera signée pour une durée de 1 an afin de voir si ce service de proximité est concluant.

Aussi, il est proposé d'instituer une redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 120 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE l'installation d'un distributeur de pain à côté de l'abri bus rue des Néfliers ;
- FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 120 € par an
- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le boulanger propriétaire du distributeur de pain et engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

IX. Approbation de l'avant-projet définitif (APD) pour la rénovation de la Mairie et de la Salle polyvalente avec mutualisation du système de chauffage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20220630D08 prise par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 attribuant le marché relatif à l'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie et de la salle polyvalente au groupement représenté par DURAND ARCHITECTE ;

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation de la salle polyvalente et de la mairie avec mutualisation du système de chauffage et présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif (plan et estimatif).

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre était de 650 000 € HT (200 000 € HT pour la mairie et 450 000 € HT pour la salle polyvalente).

Le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'Avant-projet Définitif, est arrêté à la somme de 738 700,00 € HT (237 100 € HT pour la mairie et 501 600 € HT pour la salle polyvalente) soit +13.64% par rapport au coût prévisionnel du programme.

Cette augmentation des coûts s'explique notamment par la découverte d'amiante révélée par les diagnostics avant travaux effectués et à la nécessité de procéder à des travaux de désamiantage.

Cette modification du coût prévisionnel des travaux est sans incidence financière sur la rémunération du maître d'œuvre.

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif relatif à projet de rénovation de la salle polyvalente et de la mairie avec mutualisation du système de chauffage tel que présenté,
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 738 700,00€ HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les autorisations d'urbanisme correspondantes à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

X. Commission locale d'évaluation des charges transférées

Laurent WERTH fait un retour de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 14 décembre 2022.

La quote-part de financement des travaux d'assainissement des eaux pluviales imputée à la commune sera lissée sous forme d'Attribution de Compensation d'investissement sur 20 ans à compter de l'année 2023. Le montant des travaux réalisés au 31/12/2021 est de 42 459.81 €. Le montant des travaux effectués en 2022 sera arrêté prochainement.

XI. Divers

• **Plan communal de sauvegarde (PCS) :** Le PCS prépare la réponse aux situations de crise. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Il a été envoyé à tous les conseillers afin que chacun connaisse son rôle en cas de déclenchement du PCS. Il doit être mis en ligne.

• **Délestage :** Des coupures pourront être déclenchées entre 8h et 13h et 18h et 20h pendant 2h. A J-3, les communes seront informées mais ce n'est qu'à J-1 que les maires sauront avec certitude si la commune sera touchée. Il est demandé au maire de constituer une cellule de crise avec une permanence en mairie.

- ✓ Numéro d'urgence : 112
- ✓ Application EcoWatt

• **Accueil d'une stagiaire** : La stagiaire nous a informé qu'elle ne peut plus suivre la formation et ne pourra pas effectuer le stage en raison de problème de santé.

• **Vœux du Maire** : Il a été évoqué l'organisation des Vœux du Maire qui se dérouleront le 7 janvier 2023 à 11h00.

• **Changement d'usage** : La mise en place de la télédéclaration et de la procédure de changement d'usage des habitations en meublés de tourisme vont entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Les hébergeurs déjà existants auront l'obligation de se télédéclarer via la plateforme.

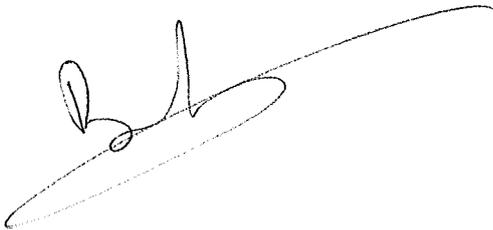
Pour les nouveaux (futurs) projets, une demande de changement d'usage sera nécessaire pour autoriser cette activité au regard des critères définis dans le règlement intercommunal.

Un courrier d'information à destination des hébergeurs ainsi qu'une annexe explicative sera prochainement envoyée par la communauté de communes.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h10

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



Le secrétaire,

Laurent WERTH

